

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 20 JUIN 2017

**Nombre de Conseillers : 11** L'an deux mil dix sept  
**- en exercice : 09** le 20 Juin à 18 heures 15  
**- présents : 07** le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
**- votants : 08** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
De madame Véronique GRIGNON-PONCE, Maire.

**Date de la convocation : 13 JUIN 2017**

Présents : Mmes Véronique GRIGNON-PONCE, Fabienne AMORY, Mrs Nicolas FRAGNE, Bertrand DELACROIX, Nicolas LE ROUX, Jacques JAFFRE, Philip HARVEY.

Absent excusé : M. Frédéric LESIEUR (pouvoir donné à M. Nicolas LE ROUX)

Absent : M. Frédéric BONIN

Secrétaire de séance : M. Jacques JAFFRE

Constatant que le quorum est réuni avec sept membres présents, Madame le Maire ouvre la séance à 18h15. Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'examen de la proposition financière concernant l'emprunt « assainissement » est retiré de l'ordre du jour, l'offre de prêt n'étant pas parvenu à ce jour. Ce dossier sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance. L'ordre du jour est ainsi modifié.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès verbal de la séance précédente

Objet : N°ordre de séance : 1. Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2017. Délibération n° 2017-027	2
Objet : N°ordre de séance : 2. Examen du devis DA NI TP pour nettoyage de la mare. Délibération n° 2017-028	2
Objet : N°ordre de séance : 3. Examen du devis modifié pour la mise en teinte des boiseries de l'église. Délibération n° 2017-029	2
Objet : N°ordre de séance : 4. Organisation et fixation des tarifs pour les festivités du 13 et 14 juillet 2017. Délibération n° 2017-030	2
Objet : N°ordre de séance : 5. Subvention exceptionnelle à l'association « Génération Dompierroise ». Délibération n° 2017-031	3
Objet : N°ordre de séance : 6. Avenant n° 1 au marché de travaux pour l'accessibilité PMR de la mairie – Lot n° 2 (entreprise SONNECK). Délibération n° 2017-032.	3
Objet : N°ordre de séance : 7. Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition de matériels divers pour la mairie. Délibération n° 2016-033	4
Objet : N°ordre de séance : 8. Transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » (GEMAPI) à la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2017-034	4
Objet : N°ordre de séance : 9. Transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2017-035	4
Objet : N°ordre de séance : 10. Transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2017-036	5
Objet : N°ordre de séance : 11. Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2017-0375	5
Objet : N°ordre de séance : 12. Questions Diverses	6

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur Jacques JAFFRE est désigné secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance précédente n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Objet : N°ordre de séance : 1. Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2017.**  
**Délibération n° 2017-027**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dépenses d'investissement se votent par opération et les dépenses de fonctionnement par chapitre. Il est donc nécessaire de procéder à des virements de crédits afin d'alimenter certaines opérations d'investissement et articles de fonctionnement qui n'ont pas été prévus au Budget Primitif 2017.

Sur proposition de madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2017 sans modifier l'équilibre budgétaire.

**CREDITS A OUVRIR**

CHAP.	COMPTE	SECTION	SENS	INTITULE	MONTANT
67	6713	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	<i>Secours et Dots</i>	+ 300.00 €
65	6574	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	<i>Subv. Fonct ; Associat, personnes privées</i>	+ 400.00 €
041		INVESTISSEMENT	DEPENSES	<i>Opérations patrimoniales</i>	- 25 000.00 €
041		INVESTISSEMENT	RECETTES	<i>Opérations patrimoniales</i>	+ 25 000.00 €
				TOTAL	+ 700.00 €

**CREDITS A REDUIRE**

CHAP.	COMPTE	SECTION	SENS	INTITULE	MONTANT
65	65541	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	<i>Contrib fonds compens Ch.territoriales</i>	- 700.00 €
				TOTAL	- 700.00 €

**Objet : N°ordre de séance : 2. Examen du devis DA NI TP pour nettoyage de la mare.**  
**Délibération n° 2017-028**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage de la mare située « rue de l'Ecole ». A cet effet, elle présente un devis établi par l'entreprise DA NI TP pour un montant de 150.00 € HT soit 180.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder au nettoyage de la mare et de retenir le devis de l'entreprise DA NI TP pour un montant total de 150.00 € HT soit 180.00 € TTC.

**Objet : N°ordre de séance : 3. Examen du devis modifié pour la mise en teinte des boiseries de l'église. Délibération n° 2017-029**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le devis établi par madame Patricia LEMORT, concernant la mise en teinte des boiseries du chœur de l'église en date du 10 juillet 2015 vient d'être réactualisé. Celui-ci s'élève à 4 500.00 € au lieu de 4 200.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis modifié de madame Patricia LEMORT pour un montant total de 4 500.00 €.

**Objet : N°ordre de séance : 4. Organisation et fixation des tarifs pour les festivités du 13 et 14 juillet 2017. Délibération n° 2017-030**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a retenu la proposition financière de l'espace « Le Saint-Geran » concernant la prestation « Jambon à l'os/pommes de terre au poivre vert » pour le repas du 14 juillet. Il a été également décidé d'organiser une retraite aux flambeaux le 13 juillet au soir avec la fanfare de Bacouel,

celle-ci nécessitera des barrières de sécurité et des encadrants visibles de nuit. Un arrêté de circulation sera également pris. Une prestation de majorettes aura lieu dans le village le 14 juillet.

Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire le point sur les prestations complémentaires nécessaires à l'organisation de ces festivités. Il est également nécessaire de fixer le tarif du repas pour les personnes extérieures au village, celui-ci étant gratuit pour les habitants de Dompierre ainsi que les tarifs de la buvette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Donne son accord pour :**
- Location de toilettes chimiques auprès de la Sté CLEAN UP pour un montant de 220,00 €.
- Location de structures gonflables auprès de la Sté Airtoy pour un montant total de 518,00 €.
- Prestation de majorettes pour un montant de 250.00 €.
- Prestation de la fanfare de Bacouël pour un montant de 120.00 €.
- **Décide** que le repas du 14 juillet sera gratuit pour les habitants du village et que le tarif pour les personnes extérieures au village sera de 14.00 € pour les adultes et 7.00 € pour les enfants jusqu'à 13 ans.
- **Décide** que les tarifs de la buvette sont fixés comme suit :
- Canettes de sodas : 1.00 €
- Eau : 0.50 €
- Bière : 2.00 €
- Bouteille de vin (rouge/rosé) : 8.00 €
- Bouteille de vin mousseux : 8.00 €

**Objet : N°ordre de séance : 5. Subvention exceptionnelle à l'association « Génération Dompierroise ». Délibération n° 2017-031**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Génération Dompierroise » afin de pouvoir contribuer à la dépense financière engendrée pour la location d'un manège forain lors de la brocante organisée par leurs soins le 11 juin 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association «Génération Dompierroise » d'un montant total de 350.00 € ;
- **Dit** que cette somme sera inscrite au BP 2017 à l'article 6574.

**Objet : N°ordre de séance : 6. Avenant n° 1 au marché de travaux pour l'accessibilité PMR de la mairie – Lot n° 2 (entreprise SONNECK). Délibération n° 2017-032.**

Dans le cadre des travaux d'accessibilité PMR de la mairie et de sa salle annexe, madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur un avenant au marché de travaux du lot n° 2 « couverture-charpente », dont le titulaire est l'entreprise RS SONNECK.

L'objet de cet avenant concerne la prise en compte de travaux supplémentaires, à savoir la pose de vélux. Ces travaux supplémentaires font l'objet d'un nouveau prix :

DESIGNATION	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC
Pose de vélux	747.00 €	149.40 €	896.40 €

Le montant du nouveau marché pour le lot n° 2 s'élève à 10 549.49 € HT soit 12 659.39 € TTC.

Le montant du nouveau marché dans sa globalité s'élève à 164 515.30 € HT soit 181 041.53 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver l'avenant n° 1 du lot n°2 et le nouveau montant du marché global qui s'élève à 164 515.30 € HT soit 181 041.53 € TTC
- **Autorise** madame le Maire à signer l'avenant n° 1.

**Objet : N°ordre de séance : 7. Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition de matériels divers pour la mairie.**  
**Délibération n° 2016-033**

Dans le cadre des travaux d'accessibilité PMR de la mairie et de sa salle annexe, madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériels divers pour équiper le nouveau bâtiment communal après mise aux normes. A cet effet, elle propose de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la réserve parlementaire, afin de pouvoir réaliser cette acquisition. Des devis sont actuellement en cours de réalisation, mais le montant estimatif concernant l'acquisition de matériels divers s'élève à 12 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder à l'acquisition de matériels divers afin d'équiper le bâtiment communal après mise aux normes.
- **Décide** de solliciter une aide financière de l'Etat la plus haute possible au titre de la réserve parlementaire.
- **Dit** que cette acquisition ne se fera pas avant d'avoir reçu un accord de subvention.

**Objet : N°ordre de séance : 8. Transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » (GEMAPI) à la Communauté de Communes du Plateau Picard.** **Délibération n° 2017-034**

Vu la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », qui transfère en totalité et de façon automatique la compétence GEMAPI vers l'échelon intercommunal à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'article L.211-7 art 1 du Code de l'Environnement définissant les missions de la GEMAPI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 par laquelle le conseil de la communauté de communes du Plateau Picard a approuvé le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » et la modification de ses statuts en ce sens ;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes du Plateau Picard de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 1 voix contre, 1 abstention et 6 voix pour :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence intitulée « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à la communauté de communes du Plateau Picard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et la modification des statuts de ladite communauté en conséquence,
- **CHARGE** madame le maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard.

**Objet : N°ordre de séance : 9. Transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes du Plateau Picard.** **Délibération n° 2017-035**

Vu les articles 64, 65, 66 et 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.2224-7 et L.2224-8 ;

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 par laquelle le conseil de la communauté de communes du Plateau Picard a approuvé le transfert de la compétence optionnelle « assainissement » et la modification de ses statuts en ce sens ;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes du Plateau Picard qui ne mentionnent que l'assainissement non collectif

Vu le protocole de transfert de la compétence « assainissement » établi en concertation avec les communes et les syndicats d'assainissement du territoire, annexé à la délibération communautaire ; Considérant que la « loi NOTRe » susvisée attribue de nouvelles compétences optionnelles aux communautés de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe avant cette date pour notamment continuer à bénéficier de la DGF « bonifiée » ;

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **REFUSE** la prise de la compétence optionnelle « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la modification des statuts en ce sens ;

- **CHARGE** madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard.

**Objet : N°ordre de séance : 10. Transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2017-036**

Vu les articles 64 et 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

Vu l'article le CGCT et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 du CGCT ainsi que les articles L.2224-7 et L.2224-8 dudit code ;

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 par laquelle le conseil de la communauté de communes du Plateau Picard a approuvé le transfert de la compétence optionnelle « eau » et la modification de ses statuts en ce sens ;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le protocole de transfert de la compétence « eau » établi en concertation avec les communes et les syndicats d'eau du territoire, annexé à la délibération du conseil communautaire ;

Considérant que la loi dite « loi NOTRe » susvisée attribue de nouvelles compétences optionnelles aux communautés de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe avant cette date ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes du Plateau Picard d'acquérir la compétence « eau » pour continuer à bénéficier de la DGF dite « bonifiée » ;

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **REFUSE** la prise de la compétence optionnelle « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la modification des statuts en ce sens ;

- **CHARGE** madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard.

**Objet : N°ordre de séance : 11. Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2017-037**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard modifiés les 6 juin 2003, 3 novembre 2004, 25 janvier 2005, 12 mars 2007, 17 juin 2011, 11 juillet 2013, 10 novembre 2016, 28 novembre 2016, notamment l'article 3 relatif aux compétences de l'établissement ;

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 par laquelle le conseil communauté de communes du Plateau Picard a approuvé la modification desdits statuts ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération

Considérant les libellés et la répartition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, mentionnés au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'évolution des critères de représentation des communes au sein du Conseil et du Bureau, tels que prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création d'Établissements Publics chargés de porter les études et mettre en œuvre les actions prévues aux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau dans chaque bassin-versant des rivières du territoire,

Considérant le transfert de la compétence « transport » des Départements aux Régions imposé par la loi NOTRe,  
Considérant l'attribution des fonctions de trésorier de l'établissement au receveur de Saint-Just-en-Chaussée,

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard tels qu'annexés à la présente délibération.

- **CHARGE** madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard.

**Objet : N°ordre de séance : 12. Questions Diverses**

- Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :
- Une réunion est prévue le mardi 4 juillet à 18h00 pour la préparation des festivités du 13 et 14 juillet.
- La secrétaire de mairie sera en congés du 26 juin au 17 juillet inclus. Une permanence du secrétariat aura lieu le mardi 27 Juin de 16h30 à 17h45, les autres permanences ne reprendront qu'à partir du mardi 18 juillet. Une affiche sera apposée à la porte de la mairie.
- Un courrier d'un administré a été adressé à la mairie afin de remplacer le potelet situé devant sa maison, celui-ci ayant été accroché par un camion. Un dépôt de plainte a été déposé à la gendarmerie et la déclaration de sinistre a été effectuée auprès de notre assureur. Un devis a été établi pour le remplacement de ce potelet.
- Un administré de la rue de l'Ecole a demandé à la mairie la possibilité d'avoir une place de parking réservé devant son domicile pour cause de handicap. Un marquage au sol de couleur bleu sera effectué par l'agent communal.
- La commune de Dompierre a été condamnée à verser la somme de 1000.00 € à l'ancien agent communal dans l'affaire qui les opposait.
- Madame le maire a participé à une animation zéro phyto sur la commune de Royaucourt, une réflexion sur l'entretien des espaces verts ainsi qu'une information à la population est à envisager.
- L'éclairage public de la commune a besoin d'être modifié (remplacement des ampoules actuelles par des ampoules à LED) dans un souci d'économie d'énergie mais aussi financière. Ce dossier sera revu prochainement.
- Les conseillers sont invités à faire le choix du carrelage pour les salles de la mairie en rénovation lors de la réunion du mercredi 21 juin à 10h30.
- Il est réfléchi à une date afin de déménager les archives pour les travaux à venir

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h00.

Le Maire  
Véronique GRIGNON-  
PONCE